



OU INVESTIR AUJOURD'HUI ?

Comment épargner dans la situation actuelle ?

Dans la situation extrêmement volatile des marchés financiers et la montée de l'inflation, il est important d'épargner sur de l'assurance vie et/ou un Plan Epargne Retraite (PER) pour mieux sécuriser votre avenir.

En effectuant régulièrement des versements sur votre assurance vie ou votre Plan d'Epargne Retraite, vous profitez de rentrer progressivement sur les marchés financiers qui fluctuent beaucoup en ce moment tout en bénéficiant de points d'entrée différents chaque mois.

Votre épargne est ainsi potentiellement optimisée et reste accessible.

Grâce à l'assurance-vie et/ou au Plan d'Epargne Retraite (PER) en mettant en place des versements progressifs ou programmés, vous accédez à des solutions d'investissement plus optimisées selon votre profil, dynamique, équilibré ou prudent et sans à coup important.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, c'est le meilleur moyen d'épargner tout en protégeant son épargne avec une gestion adaptée. Dans une période de forte volatilité il est extrêmement pertinent d'investir progressivement.

C'est donc le bon moment pour mettre en place des versements programmés ou pour ouvrir une assurance vie et/ou un PER spécialement adapté à votre situation (versements mensuels à partir de 50 ou 100 € par mois).

Vous pouvez aussi investir un capital plus important avec une option pilotée d'investissement progressif.

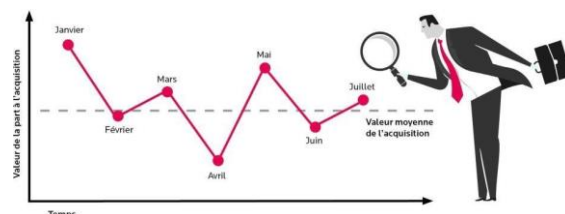
Définition de l'investissement progressif

Par investissement progressif, on entend le fait d'investir à intervalle régulier sur les marchés.

Pourquoi investir progressivement ?

Investir peu à peu sur les marchés financiers permet d'obtenir différents points d'entrée sur le marché et ainsi de lisser le prix d'achat :

Prenons l'exemple d'un investisseur avec une épargne de 6 000€. En investissant peu à peu, l'investisseur aura acheté à terme des parts à un coût moindre. Il acquiert ainsi plus d'unités de compte qu'un investissement ponctuel. Une fois totalement investie, son épargne de 6 000€ pourra générer un potentiel de performance plus important qu'une même épargne de 6 000€ investie en une seule fois.



Couleur CAPITAL

Adresse : 39, rue Rachais - 69007 Lyon

Téléphone +33 (0)4 37 66 27 49

SARL au capital de 178 500 € - RCS Lyon N°53510842700019 - ORIAS N°11064432 – www.orias.fr - ANACOFI-CIF N°E002968

Carte Professionnelle n° CPI 6901 2016 000 013 203 délivrée par CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

Responsabilité Civile & Garantie financière ZURICH insurance PLC 7400026945



Couleur CAPITAL
parce que votre avenir est capital

Versement programmé ou Investissement progressif	Valeur versée	Valeur de la part à l'acquisition	Nombre de parts acquises
Janvier	1 000 €	100 €	10,00
Février	1 000 €	110 €	9,09
Mars	1 000 €	90 €	11,11
Avril	1 000 €	80 €	12,50
Mai	1 000 €	95 €	10,53
Juin	1 000 €	100 €	10
Total pour les investissements progressifs	6 000 €	94,89€	63,23€

Exemple d'un Investissement ponctuel	6 000 €	100€	60€
---	----------------	-------------	------------

Exemple non contractuel donné à titre indicatif afin d'illustrer le fonctionnement d'un investissement progressif. L'investissement en unités de compte présente un risque de perte en capital et leur valeur est sujette à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pour rappel sur l'assurance-vie :

- Les sommes versées restent disponibles à tout moment et la fiscalité est particulièrement intéressante (avant 8 ans ou après 8 ans).
- Lors de votre succession, les contrats d'assurance-vie souscrits avant 70 ans permettent de transmettre jusqu'à 152 500€ à chaque bénéficiaire désigné sans droit de succession ! Pour les sommes versées après 70 ans, un autre barème s'applique : nous consulter !
- Vous désignez librement le ou les bénéficiaires de votre choix et nous vous accompagnons pour rédiger des clauses particulièrement adaptées à votre situation.

Pour rappel sur le Plan d'Épargne Retraite (PER) :

- Les sommes versées sur le PER sont déductibles de votre revenu imposable (jusqu'à 10% du revenu imposable).
- Les sommes versées seront disponibles au moment de la retraite soit en rente soit en capital ou toutes répartitions entre rente et capital.
- Lors de votre succession, les contrats PER souscrits avant 70 ans permettent de transmettre jusqu'à 152 500€ à chaque bénéficiaire désigné sans droit de succession ! Pour les sommes versées après 70 ans, un autre barème s'applique : nous consulter !
- Vous désignez librement le ou les bénéficiaires de votre choix et nous vous accompagnons pour rédiger des clauses particulièrement adaptées à votre situation.

Nous sommes toujours à votre écoute pour vous accompagner rapidement et sommes disponible au bureau ou par visio. Appelez-nous pour en parler.

N'hésitez pas également à nous recommander à vos amis pour qu'ils bénéficient des mêmes conseils adaptés.

Bien cordialement,

Christine PICASSO &
06.20.56.29.63
ch.picasso@couleurcapital.com

Thierry PUJERVIE
06.07.76.47.36
th.pujervie@couleurcapital.com

Couleur CAPITAL

SARL au capital de 178 500 €
RCS Lyon N°53510842700019